

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2020/01/28-10-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 28 janvier 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la proposition du Président d'Aix-Marseille Université tendant à la désignation de Madame Camille BAGNOL et Messieurs Marlin KANE, Hugo PIERSON et Rémi PERRAD en qualité de représentants des élus étudiants à la Commission *ad hoc* Contribution vie étudiante et de campus (CVEC),

DECIDE :

OBJET : Désignation des représentants élus étudiants à la Commission ad hoc Contribution vie étudiant et de campus (CVEC)

Le Conseil d'administration approuve la désignation de Madame Camille BAGNOL et Messieurs Marlin KANE, Hugo PIERSON et Rémi PERRAD en qualité de représentants des élus étudiants à la Commission *ad hoc* Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 28 janvier 2020

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



**Désignation des représentants étudiants appelés à siéger au sein de la Commission
ad hoc CVEC**

Conseil d'administration du 28 janvier 2020

Introduite par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 dite loi « ORE », la Contribution à la vie étudiante et de campus est acquittée par les étudiants lors de leur inscription et a pour objectif de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention dans l'établissement. (Art. L. 841-5 Code de l'éducation).

En application des dispositions de l'article D. 849-1 du Code de l'éducation et des prescriptions de la Circulaire 2019-029 du 21 mars 2019, la Commission « *ad hoc* » CVEC d'Aix-Marseille Université a une compétence consultative et est consultée aux fins d'établir le programme des actions à financer ainsi que le bilan des actions conduites.

En vertu de la délibération n°2019/09/12-01 du Conseil d'administration de l'Université du 12 septembre 2019, la Commission *ad hoc* CVEC se compose comme suit :

- Le Vice-Président Formation
- Le Vice-Président Vie étudiante
- Le Vice-président étudiant
- Le Chargé de mission sport
- Le Directeur du SIUMPPS
- 6 Enseignants élus à la CFVU
- 4 étudiants élus à la CFVU
- 4 étudiants élus au CA
- 2 représentants d'association étudiantes
- 2 BIATSS
- Un représentant du CROUS
- Une personnalité extérieure

Il est soumis au Conseil d'administration lors de la présente séance la désignation des quatre étudiants appelés à siéger au sein de la Commission *ad hoc* CVEC.